Ratios d'avancement de grade pour 2018

RÉGION Nouvelle-Aquitaine

Cadre d'emplois de catégorie C

Grades d'avancement	Effectif au 28/02/2018 dans chaque grade	RAPPEL TAUX 2016	RAPPEL TAUX 2017	PROPOSITION TAUX 2018	Observations - Critères internes de fonction le cas échéant en supplément du ratio ou quota fixé
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS					
Adjoint administratif	**233**	-		-	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	**269**	0% à 60 %	0% à 100 % avec priorité donnée à l'examen	100% pour les réussites à examen et 20% à 50% pour les autres	Suppression de la proportion des avancements de grade entre l'avancement au choix et l'examen professionnel (décret 2017-715 du 2 mai 2017)
Adjoint administratif principal de 1ère classe	**170**	0% à 100 %	20% à 50 %	20% à 50 %	
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES					
Adjoint technique	**693**	-		-	
Adjoint technique principal de 2ème classe	**2370**	0% à 60 %	0% à 100 % avec priorité donnée à l'examen	100% pour les réussites à examen et 20% à 50% pour les autres	Suppression de la proportion des avancements de grade entre l'avancement au choix et l'examen professionnel (décret 2017-715 du 2 mai 2017)
Adjoint technique principal de 1ère classe	**1038**	0% à 50 %	20% à 50 %	20% à 50 %	
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT					
Adjoint technique des établissements d'enseignement	**376**	-		-	
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	**827**	0% à 50 %	10% à 40%	**20% à 50 %**	L'accès au grade d'ATTEE principal 2 cl fait l'objet d'une dérogation par rapport à l'ensemble de la catégorie C en étant exempté d'examen professionnel pour l'accès à ce grade.
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	**266**	0% à 40 %	10% à 30 %	**20% à 50 %**	
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE					
Agent de maîtrise	**128**	-			
Agent de maîtrise principal	**32**	0% à 100 %	10% à 40 %	10% à 40 %	

Ratios d'avancement de grade pour 2018

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION					
Adjoint d'animation de 2ème classe	**48**	-		-	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	**36**	0 à 60%	0% à 100 % avec priorité donnée à l'examen	100% pour les réussites à examen et 10% à 40% pour les autres	Suppression de la proportion des avancements de grade entre l'avancement au choix et l'examen professionnel (décret 2017-715 du 2 mai 2017)
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	**0**	0 à 100%	10% à 40 %	10% à 40 %	
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE					
Adjoint du patrimoine	**0**	-		-	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	**1**	0 à 60%	0% à 100 % avec priorité donnée à l'examen	100% pour les réussites à examen et 10% à 50% pour les autres	Suppression de la proportion des avancements de grade entre l'avancement au choix et l'examen professionnel (décret 2017-715 du 2 mai 2017)
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	**1**	0 à 100%	10% à 50 %	10% à 50 %	

Ratios d'avancement de grade pour 2018

RÉGION Nouvelle-Aquitaine

Cadre d'emplois de catégorie B

Grades d'avancement	Effectif au 28/02/2018 dans chaque grade	RAPPEL TAUX 2016	RAPPEL TAUX 2017	PROPOSITION TAUX 2018	Observations - Critères internes de fonction le cas échéant en supplément du ratio ou quota fixé
CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS					
Rédacteur	129	-		-	
Rédacteur principal de 2ème classe	74	0% à 100 % avec priorité réussite examen	0% à 100 % avec priorité réussite examen	0% à 100 % avec priorité réussite examen	Taux fixé à 100% car le nombre total d'avancement dépend du nombre de lauréats
Rédacteur principal de 1ère classe	141	0% à 100 % avec priorité réussite examen	0% à 100 % avec priorité réussite examen	0% à 100 % avec priorité réussite examen	Taux fixé à 100% car le nombre total d'avancement dépend du nombre de lauréats
CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS					
Technicien	56	-			
Technicien principal de 2ème classe	63	0% à 100 % avec priorité réussite examen	0% à 100 % avec priorité réussite examen	0% à 100 % avec priorité réussite examen	Taux fixé à 100% car le nombre total d'avancement dépend du nombre de lauréats
Technicien principal de 1ère classe	68	0% à 100 % avec priorité réussite examen	0% à 100 % avec priorité réussite examen	0% à 100 % avec priorité réussite examen	Taux fixé à 100% car le nombre total d'avancement dépend du nombre de lauréats
CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES					
Educateur APS	0	-			
Educateur APS principal de 2ème classe	0	0% à 100 % avec priorité réussite examen	0% à 100 % avec priorité réussite examen	0% à 100 % avec priorité réussite examen	Taux fixé à 100% car le nombre total d'avancement dépend du nombre de lauréats
Educateur APS principal de 1ère classe	1	0% à 100 % avec priorité réussite examen	0% à 100 % avec priorité réussite examen	0% à 100 % avec priorité réussite examen	Taux fixé à 100% car le nombre total d'avancement dépend du nombre de lauréats
CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS					
Assistant socio-éducatif	0	-			
Assistant socio-éducatif principal	3	0% à 100 %	0% à 100 %	0% à 100 %	

Ratios d'avancement de grade pour 2018

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE					
Assistant de conservation	**1**	-			
Assistant de conservation principal du patrimoine de 2ème classe	**0**	0% à 100 % avec priorité réussite examen	0% à 100 % avec priorité réussite examen	0% à 100 % avec priorité réussite examen	Taux fixé à 100% car le nombre total d'avancement dépend du nombre de lauréats
Assistant de conservation principal du patrimoine de 1ère classe	**1**	0% à 100 % avec priorité réussite examen	0% à 100 % avec priorité réussite examen	0% à 100 % avec priorité réussite examen	Taux fixé à 100% car le nombre total d'avancement dépend du nombre de lauréats
CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX					
Animateur	**0**	-			
Animateur principal de 2ème classe	**0**	0% à 100 % avec priorité réussite examen	0% à 100 % avec priorité réussite examen	0% à 100 % avec priorité réussite examen	Taux fixé à 100% car le nombre total d'avancement dépend du nombre de lauréats
Animateur principal de 1ère classe	**1**	0% à 100 % avec priorité réussite examen	0% à 100 % avec priorité réussite examen	0% à 100 % avec priorité réussite examen	Taux fixé à 100% car le nombre total d'avancement dépend du nombre de lauréats

Ratios d'avancement de grade pour 2018

RÉGION Nouvelle-Aquitaine

Cadre d'emplois de catégorie A

Grades d'avancement	Effectif au 28/02/2018 dans chaque grade	RAPPEL TAUX 2016	RAPPEL TAUX 2017	PROPOSITION TAUX 2018	Observations - Critères internes de fonction le cas échéant en supplément du ratio ou quota fixé
CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS					
Administrateur	8	-			
Administrateur hors classe	10	0 à 20%	0 à 20%	0 à 20%	Ctritère interne : Exercer a minima des fonctions de directeur d'une entité au sein d'un pôle.
Administrateur général	1	0% à 20 %	0% à 20 % de l'effectif du cadre d'emplois (quota réglementaire)	0% à 20 % de l'effectif du cadre d'emplois (quota réglementaire)	**Quotas réglementaires :** ne peut excéder 20 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans ce cadre d'emplois au sein de la collectivité, Critères internes : Exercer a minima un emploi fonctionnel de direction
Echelon spécial administrateur général		0 à 100%	0 à 100%	0 à 100%	Exercer a minima des fonctions de direction d'une entité au sein d'un pôle.
CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES					
Attaché	324	-			
Attaché principal	145	0% à 60 %	0% à 40 %	0% à 40 %	Critère interne : fonction d'expert ou fonction d'encadrement privilégiées
Directeur territorial : grade en voie d'extinction aucune promotion possible depuis le 1er janvier 2017	63	-		-	-
Attaché hors classe	16	-	0% à 10 % de l'effectif du cadre d'emplois (quota réglementaire)	0% à 10 % de l'effectif du cadre d'emplois (quota réglementaire)	**Quotas réglementaires** Pour une des deux voies, le statut indique la prise en compte d'une valeur exceptionnelle pour être promu. Mais cela ne peut avoir lieu que lorsque 4 nominations dans la 1ère voie sont intervenues. Critères internes : Exercer a minima des fonctions de directeur ou de sous directeur avec l'encadrement d'une équipe d'au moins 15 agents

Ratios d'avancement de grade pour 2018

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS					
Ingénieur	**71**	-			
Ingénieur principal	**111**	0% à 50 %	0% à 30 %	0% à 30 %	Critère interne : fonction d'expert ou fonction d'encadrement privilégiées
Ingénieur hors classe	**1**	-	0% à 10 % de l'effectif du cadre d'emplois (quota réglementaire)	0% à 10 % de l'effectif du cadre d'emplois (quota réglementaire)	**quotas réglementaires** Critères internes : Exercer à minima des fonctions de directeur ou de sous directeur avec l'encadrement d'une équipe d'au moins 15 agents

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF					
Ingénieur en chef	**49**	-			
Ingénieur en chef hors classe	**10**	-	0 à 20%	0 à 20%	Ctritère interne : Exercer a minima des fonctions de directeur d'une entité au sein d'un pôle.
Ingénieur général	**0**	-	0% à 20 % de l'effectif du cadre d'emplois (quota réglementaire)	0% à 20 % de l'effectif du cadre d'emplois (quota réglementaire)	**quotas réglementaires** Critères internes : Exercer a minima un emploi fonctionnel de direction

CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX					
Infirmier en soins généraux classe normale	**0**	-			
Infirmier en soins généraux classe supérieure	**1**	0% à 100 %	0% à 100 %	0% à 100 %	
Infirmier en soins généraux hors classe	**0**	0% à 100 %	0% à 100 %	0% à 100 %	

Ratios d'avancement de grade pour 2018

RÉGION Nouvelle-Aquitaine

Cadre d'emplois de catégorie A

Grades d'avancement	Effectif au 28/02/2018 dans chaque grade	RAPPEL TAUX 2016	RAPPEL TAUX 2017	PROPOSITION TAUX 2018	Observations - Critères internes de fonction le cas échéant en supplément du ratio ou quota fixé
CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE					
Attaché de conservation du patrimoine	9	-			
Attaché principal de conservation du patrimoine	0	-	-	0% à 40 %	Parallélisme avec le grade des attachés principaux pour le ratio
CADRE D'EMPLOIS DES BIBLIOTHECAIRES					
Bibliothécaire	2	-			
Bibliothécaire principal	0	-	-	0% à 40 %	Parallélisme avec le grade des attachés principaux pour le ratio
CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS DU PATRIMOINE					
Conservateur du patrimoine	2	-			
Conservateur en chef	4	0 à 50%	0 à 20%	0 à 20%	Parallélisme avec le grade des administrateurs hors classe et de la pyramide du grade Critère interne : Exercer a minima des fonctions de chef de service
CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DES ACTIVITES SPORTIVES					
Conseiller des activités sportives	1	-			
Conseiller territorial des activités sportives principal de 2ème classe	0	0 à 60%	0% à 30 %	0% à 40 %	Parallélisme avec le grade des attachés principaux pour le ratio
Conseiller territorial principal de 1ère classe	0	0% à 50 %	0% à 30 %	0% à 40 %	Parallélisme avec le grade des attachés principaux pour le ratio